



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 6 décembre 2024

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Travaux Ecole Élémentaire Yann Fanch Kemener :
 - a) Constitution d'une commission Travaux de l'école élémentaire
 - b) Présentation de la phase DIAG / ESQ
- 5) Intercommunalité :
 - a) Réseau des Médiathèques Matilin : proposition de révision de la tarification de la carte unique
- 6) Finances : Adoption d'un nouveau tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé
- 7) Proposition de motions :
 - a) Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
- 8) Questions diverses
- 9) Informations diverses
- 10) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, DGS, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Madame le Maire propose d'approuver l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour transmis le 6 décembre 2024 : Adoption du tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a- Ouverture d'une ligne de Trésorerie :

Plusieurs opérations d'équipement ont été réalisées en 2024 ou sont en cours de réalisation, comme la restauration de l'Eglise, la réalisation d'une piste cyclable entre la RD et Quimperlé, l'extension de l'aire de jeux et la rénovation de l'école primaire.

Pour ces opérations d'équipement, la commune a sollicité des subventions qui ne seront versées qu'en 2025.

En attendant le versement de ces subventions et pour prévenir toute difficulté de trésorerie, la commune de TREMEVEN a conclu avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels une ligne de trésorerie, d'un montant de 250 000 €, pour une année, aux conditions suivantes :

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,76%	360 jours	0,15% du montant *

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :
TI3M flooré à 0 + Marge

* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	15/11/2024
EUR3M	2,998%

b- Attribution de subvention

Date	Objet	Montant
18/11/2024	Financement au titre du Fonds départemental de sécurité routière (FDSR) : piste cyclable de Kerluandre et aménagement du carrefour de Kergroës sur la RD 791	11 000 €

c- Commande publique :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
06/11/2024	Fourniture d'illuminations de Noël	Franck EVENNOU	6 004,26 €
21/11/2024	Travaux école - Diagnostic Amiante	VERITAS	2 556 €
21/11/2024	Travaux école - Diagnostic Plomb	VERITAS	1 074 €
21/11/2024	Avenant au Marché de travaux Eglise – Lot n°4 – Campanaire : Ajout d'un carré de 30x30x1200mm et thermolaquage pour la restauration de la croix	BODET	1 173 €

5. Travaux de rénovation de l'école élémentaire Yann Fanch Kemener :**a- Mise en place d'une commission de suivi des Travaux de l'Ecole élémentaire**

(Visé par la Préfecture le 17/12/2024 – Publication numérique le 17/12/2024 - Affiché en mairie le 17/12/2024)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint en charge des Travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une Commission de suivi des travaux de l'école élémentaire, composée de la façon suivante :

- Représentants de la commune : Jean-Claude QUENTEL, Roland HELOU, Dominique DERRIEN, Pascal FLATRES, Sébastien BRISHOUAL et Pascal GEHANNIN
- Représentant de l'école : Madame Karine BACON, directrice de l'école primaire
- Représentant des parents d'élève : Un parent siégeant au Conseil d'Ecole, désigné lors du prochain Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De mettre en place une commission de suivi des travaux de l'école élémentaire, composée de la façon suivante :
 - Représentants de la commune : Jean-Claude QUENTEL, Roland HELOU, Dominique DERRIEN, Pascal FLATRES, Sébastien BRISHOUAL et Pascal GEHANNIN
 - Représentant de l'école : Madame Karine BACON, directrice de l'école primaire
 - Représentant des parents d'élève : Un parent siégeant au Conseil d'Ecole, désigné lors du prochain Conseil d'Ecole.

Vote : Unanimité

b- Présentation de la phase DIAG / ESQUISSE

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire en charge des travaux, fait une présentation du diagnostic et de l'esquisse des travaux réalisés par la Maîtrise d'œuvre, AUA BT, et expliqué dans la notice architecturale transmise aux membres du Conseil.

Pour rappel, le bâtiment existant date des années 60 et a fait l'objet d'une rénovation dans les années 2000 (étage, changement intégral des menuiseries et installation d'un monte-personne.

Par ailleurs, le projet de rénovation énergétique s'inscrit dans la mise en application des objectifs du décret tertiaire imposé pour les bâtiments de plus de 1000m², soit une réduction d'économie d'énergie de 40% pour 2030.

Le programme prévoit donc pour le volet rénovation énergétique :

- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur
- La rénovation de la toiture et son isolation
- La mise en place d'un traitement d'air adapté
- Le remplacement de la chaudière et des radiateurs si nécessaire.

Caractéristiques constructives constitutives du bâti qui ont été constatées sont les suivantes :

- Plancher bas : plancher bois non isolé sur le corps principal et sur la partie en appentis plancher béton coulé en place non isolé
- Plancher intermédiaire, non visible, mais plancher béton tenu sur murs de refend intermédiaire des classes. Il existe aussi un mur de refend entre les classes et le couloir. On constate un faux plafond en dalle sur les classes et par-dessus un plafond en enduit plâtre.
- Les murs périphériques sont en maçonnerie.
- Le plancher haut du R+1 est un faux plancher bois, accessible par une trappe sur le palier du monte-personne. Un platelage bois permet d'y circuler sur une partie. Entre poutre, il y a 20cm de laine de verre
- Les menuiseries extérieures sont en aluminium double vitrage et ont été changées il y a une quinzaine d'années. Elles sont en pose en applique intérieure.
- Les doublages n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis la construction de l'immeuble. Il s'agit donc probablement d'un doublage de type brique plâtrière. Seul une partie des allèges du R+1 ont profité d'une sur-isolation de 4cm de laine de verre et plaques de plâtre.
- La charpente est en bonne état général et des souches de cheminées ont été déposées récemment. Dans le cadre de cette dernière intervention, la couverture a bénéficié d'un remaniage.
- Si la chaudière gaz à condensation est neuve car installée il y a moins de deux ans, les émetteurs de chaleurs sont à remplacer au rez-de-chaussée et à minima les têtes thermostatiques à l'étage.
- Ventilation mécanique simple flux.
- La production d'eau chaude est réalisée par des ballons d'eau chaude électriques.

Les 3 postes de plus de 20% des déperditions suivant l'audit énergétique sont :

- 25% les menuiseries
- 24% le renouvellement d'air hygiénique
- 21% les murs extérieurs

La mise en œuvre d'une centrale double flux permettra de limiter le point de déperditions du renouvellement d'air.

Lors de la rencontre avec la directrice de l'école le 14/10/2024, il a été évoqué les points suivants :

- La garderie ne sera pas conservée sur l'emprise de l'école élémentaire.
- Il est prévu 3 classes au rez-de-chaussée et 2 classes à l'étage,
- Une réflexion sur l'agrandissement des classes actuelles en reprenant l'emprise du couloir devrait être menée. De même, l'utilisation du couloir pour les classes du rez-de-chaussée permettrait la mise en place d'espaces dédiés au rangement, à la décompression de certains élèves ou au décroisement.
- La rampe actuelle sous le préau est accidentogène et prend beaucoup d'espace sous le préau.

La visite de l'école avec BET le 16/10/2024 a permis la réalisation de relevés complémentaires.

Un passage caméra a permis de voir le soubassement de la construction :

- Au niveau de la partie en appentis : Plancher béton de faible épaisseur avec coffrage perdu.

- Sur la partie principale : refend pierres, poutrelles béton et plancher bois.
- Il y a entre 30-40cm de vide sous les planchers bas.
- Les soubassements sont en pierres, alors que les façades sont en parpaing.

Pour permettre l'isolation du plancher bas, il faudra donc déposer les planchers existants pour les reconstituer en plancher poutrelles hourdis avec une isolation sur le dessus et chape.

Cette solution devra obligatoirement se faire en dehors de la présence des enfants. Comme le site devra être inoccupé pendant la durée du chantier, il est proposé de réaliser une isolation par l'intérieur au lieu d'une ITE.

Cette proposition aura plusieurs avantages :

- Garder les modénatures en béton présentes sur les façades : nez de seuils, entourages autour des menuiseries extérieures.
- Conserver l'architecture actuelle se situant en site ABF.
- Être plus économique, permettant ainsi de faire des travaux plus importants sur l'intérieur.
- Refonte des fluides.

Afin de répondre aux besoins de l'équipe enseignante, les classes du rez-de-chaussée disposeront d'un accès extérieur couvert. Nous profiterons de la reprise des EP en pied de façade pour refaire une rampe accessible. La rampe existante sous le préau sera déposée afin de rendre vivable cette partie du préau. Le couloir intérieur sera une extension des classes.

L'accès à l'étage se fera soit par l'escalier qui reste à son emplacement initial, soit par le monte-personne. Les accès existants, donnant vers le couloir du rez-de-chaussée transformé en espaces dédiés aux classes, et réinvestis aux deux extrémités par le local CTA et un espace de rangement pour le préau.

La couverture nécessitera une réfection complète et il faudra déposer les souches de cheminée. Le plancher intermédiaire est très épais, soit environ 40cm, il est probablement réalisé en caisson béton. Il ne sera pas affecté par les travaux. Le faux plancher haut sera isolé, ainsi que le rampant de la couverture de l'appentis.

L'ensemble des menuiseries extérieures seront changées pour des menuiseries plus performantes. La coursive nouvellement créée apportera une touche de modernité en créant un socle à l'école, tout en préservant la perspective historique de l'étage depuis le bourg.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Présentation de l'AVP au Conseil fin janvier/début février
- Puis dépôt du permis de construire
- Dossier de consultation des entreprises et consultation travaux avant l'été
- Démarrage des travaux au dernier trimestre 2025

A l'étape de l'esquisse, l'enveloppe financière prévue pour ces travaux est respectée. Elle est estimée à 1 610 000 € HT.

Sébastien BRISHOUAL souhaite que la coursive ne limite pas la vue et respecte la luminosité.

Pascal GEHANNIN demande si un diagnostic radon a été réalisé. Monsieur HELOU lui précise qu'il est réalisé régulièrement et que la réglementation prévoit un nouveau diagnostic à la fin des travaux.

Il est proposé aux élus d'organiser une visite de l'école : un mail avec différents créneaux sera transmis aux membres du Conseil.

6. Intercommunalité:

a- Réseau des médiathèques Matilin : Révision de la tarification de la carte unique

(Visé par la Préfecture le 17/12/2024 – Publication numérique le 17/12/2024 - Affiché en mairie le 17/12/2024)

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire en charge de la Culture, fait l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 16/01/2014, la Quimperlé Communauté adoptait son premier plan de développement de la lecture publique sur son territoire, visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et à élargir son lectorat.

Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections des 16 bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin avec des règles de prêt communes était mise en place en septembre 2016.

Depuis la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de l'offre et des services en matière de lecture publique sur le territoire, les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification des équipements (15 communes sur 16) identifiés aujourd'hui comme équipement de proximité par la population et les partenaires,
- Schéma d'accessibilité,
- Personnel qualifié (sauf dans une commune) et formation régulière
- Extension des horaires d'ouverture,
- Informatique documentaire,
- Médiation numérique,
- Communication,
- Action intercommunale en direction de la jeunesse,
- Action culturelle municipale variée,
- Collections attractives avec un catalogue commun de plus de 266 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place, enrichi par la desserte de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- Activité des usagers forte : le nombre d'inscrits actifs, 12 080 en 2023, représente 21% de la population de Quimperlé communauté (moyenne nationale : 12,5 %).

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif de la carte unique.

Pour rappel, l'inscription est individuelle, y compris pour les enfants. Les cotisations annuelles sont perçues par la médiathèque d'inscription et la fabrication de la carte est assurée par Quimperlé communauté.

Il est proposé aux communes du Réseau Matilin d'adopter les tarifs suivants :

- **Gratuit** pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **15 € l'année** : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **5 € pour 2 mois** : vacanciers.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les tarifs suivants :

- **Gratuit** pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **15 € l'année** : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **5 € pour 2 mois** : vacanciers.

Vote : Unanimité

7. Finances :

a- Adoption d'un nouveau tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé

(Visé par la Préfecture le 17/12/2024 – Publication numérique le 17/12/2024 - Affiché en mairie le 17/12/2024)

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse fait l'exposé suivant :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

L'article 4.4 - Tarifs des services prévoit : « Les tarifs appliqués aux usagers sont approuvés par chaque conseil municipal des communes membres de l'entente. La commune de Querrien a la responsabilité de la gestion des encaissements des recettes d'exploitation des services gérés en commun.

Actuellement, le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé est de 5€. Il est proposé de le fixer au 1^{er} janvier 2025 à 8 €.

Le Conseil municipal de Querrien a validé ce tarif dans sa séance du 3 décembre dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de Tréméven de fixer le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé, au 1^{er} janvier 2025, à 8 €.

VU l'article 4.4 de la convention constitutive de l'Entente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De FIXER le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé à 8 €

Vote : Unanimité

8. Proposition de motions :

a- Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

(Visé par la Préfecture le 17/12/2024 – Publication numérique le 17/12/2024 - Affiché en mairie le 17/12/2024)

Le Conseil municipal,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Vote : Unanimité

9- Questions diverses

Pascal FLATRES souhaite des informations sur le bassin de rétention d'eau du futur lotissement du Moulin d'Or réalisé par l'OPAC.

Monsieur HELOU sollicitera l'OPAC et fera un retour à Monsieur FLATRES et aux membres de la Commission Travaux / Urbanisme.

10- Informations

Opération Broyage des sapins :

Le dépôt des sapins sera possible à compter du vendredi 3 janvier sur le parking du Stade.

L'opération de broyage se fera la matinée du mardi 14 janvier.

Opération Coquille d'huitres :

Un bac pour collecter les coquilles d'huitres pendant les Fêtes de fin d'année sera déposé devant la salle Ty Coz.

La collecte se fera entre le 20 décembre 2024 et le 15 janvier 2025.

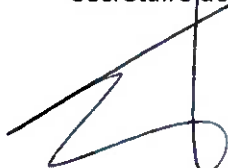
Cérémonie des Vœux :

La cérémonie des Vœux à la population se tiendra le samedi 11 janvier 2025 à 11 heures.

La séance est levée à 20 heures 40.

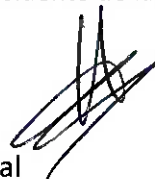
Fait à Tréméven, le 17 décembre 2024

Aurélie FOUCHER
Secrétaire de séance



30/01/2025

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven
Présidente de la séance



CM 12/12/2024 – Procès-verbal

Page 8 sur 8